

BORDEREAU D'ENVOI

REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE

1313 Route Jean Moulin

13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : sebastien.brias@sivomda.fr

Liste des pièces adressées le 30/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Désignation des membres siégeant au sein de la commission MAPA	<u>Numéro de l'acte</u> 2019-07	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 24/10/2019

Fait à ST ANDIOL, le 30/10/2019

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 24 octobre 2019

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 24 octobre 2019 à 18h00 au siège de la régie, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOUX, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Marc BALDI, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. Christian CHASSON, M. François CHEILAN, M. Louis-Pierre FABRE, M. Jean-Pierre GACHE, M. Georges JULLIEN, M. Jean-Louis LEPIAN, M. Marcel MARTEL, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, M. Daniel ROBERT, M. Robert TATON, Mme Claudette ZAVAGLI.

Procurations : M. André JAME (procuration à M. Christian CHASSON), M. Patrick MARCON (procuration à M. Maurice BRES), Mme Solange PONCHON (procuration à M. Marcel MARTEL), M. Jean-Pierre SEISSON (procuration à Mme Marie-Laurence ANZALONE).

Absents :

Quorum : 8	Présents : 17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 17 octobre 2019			

N° de la délibération : **2019-07**

Objet : Désignation des membres siégeant au sein de la commission MAPA

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres » ;

Considérant que concernant les marchés passés selon une procédure adaptée telle que définie à l'article L.2123-1 du code des marchés publics, aucun formalisme n'est prévu quant à l'instance chargée de l'attribution du marché ;

Considérant le souhait d'associer les administrateurs au choix des marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 90 000,00 euros hors taxes ;

Monsieur le Président propose de créer une commission MAPA dont le rôle sera d'analyser les plis des marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 90 000,00 euros hors taxes et de conseiller le Directeur dans le choix de l'attributaire.

Le conseil d'administration,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de créer une commission MAPA qui siégera pour analyser et conseiller le Directeur lors de l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 90 000,00 euros hors taxes ;

A l'invitation de Monsieur le Président il est procédé à l'appel de candidature de six administrateurs volontaires.

SONT ainsi désignés membres de la commission MAPA :

Le Directeur
M. Daniel ROBERT – Président
M. Jean-Pierre SEISSON – Vice-Président
M. François CHEILAN
Mme Marie-Laurence ANZALONE
M. Yves PICARDA
M. Robert TATON

Fait et délibéré en séance le 24 octobre 2019
Le Président,



Transmission au Représentant de l'Etat le : 04/11/2019
Publication le : 06/11/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.